# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 2.2

### FINANCES

## INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

## AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

## APPROBATION

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F32098F4969E366810EEDFFC7AE8E606.tpdjo17v_3?cidTexte=JORFTEXT000021283028&idArticle=LEGIARTI000021285250&dateTexte=20120120&categorieLien=id#LEGIARTI000021285250), précisent :

"*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*".

Il est nécessaire d’ouvrir des crédits pour les opérations suivantes :

##### **Budget général**

Opération 71 "voirie" – fonction 822

*article 2315 Travaux de voirie*

- Réfection rues Joseph Fouilland et Antoine Burellier 400 000,00 €

Opération 84 "Complexe sportif Galliéni"

*article 2313 Constructions*

- Réfection du sol Galliéni 100 000,00€

**Total des dépenses 500 000,00 €**

Ces opérations restent dans le cadre de l’équilibre général du budget tel qu’annoncé dans le débat d’orientation budgétaire 2015.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'ouvrir les crédits tel qu’indiqués ci-dessus ;
2. s’engage à reprendre ces écritures lors du budget primitif 2015.